

STAGE

**AESH : Connaître et défendre ses droits,
améliorer ses conditions de travail !**



23 JANVIER à Nevers

Les AESH comme d'autres catégories de personnels au statut précaire, sont souvent soumis à des pressions hiérarchiques dans le cadre de leur travail. Ses pressions sont rendues possible par une absence de connaissance des droits et obligations de personnels AESH.

Chaque année, les sections du SNES-FSU interviennent pour renseigner et soutenir des AESH. Le SNES-FSU intervient aussi avec le SNUIPP-FSU en CHSCT sur leur conditions de travail et en commission consultative paritaire ou en CTA pour faire entendre les problèmes que rencontre les AESH.

Le SNES-FSU et le SNUIPP-FSU organise un stage pour permettre à chaque AESH de venir s'informer sur ses droits et répondre aux questions de chacun.

N'hésitez donc pas à venir à plusieurs d'un même établissement !

Sujets abordés :

**Le contrat et le
fonctionnement
des PIAL**

**L'accompagnement
des élèves
en situation de handicap.**

**Représentants des personnels
AESH**

**Nouvelle circulaire :
Temps de service
Obligations de service**

**Salaire et
évaluation professionnelle**

**Congés et autorisation
d'absence**

Pour participer à ce stage, vous serez obligatoirement libérés de vos cours sans obligation de rattrapage et avec maintien du traitement (droit à formation syndicale : 12 jours par an).

Chaque enseignant syndiqué ou non peut participer à cette journée. Pour cela, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence de droit (voir verso) **avant le 23 décembre** auprès de votre chef d'établissement **et** d'envoyer **séparément** le bulletin d'inscription par courrier ou mél au SNES Nièvre (snès-nievre@dijon.snes.edu).

Nom
Prénom

Grade et Fonction

Établissement

**MODELE DE DEMANDE
D'AUTORISATION
D'ABSENCE
A REMETTRE
A VOTRE CHEF
D'ETABLISSEMENT**

Lieu, Le date

À Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon
Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 23 janvier 2020 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nevers

Il est organisé par la section départementale de la FSU sous l'égide de Centre de formation FSU, habilité à ce titre par l'arrêté du 13 janvier 2009 publié au journal officiel du 30 janvier 2009 pour la fonction publique d'état et l'arrêté du 30 novembre 2009 pour la fonction publique territoriale.

A Le

Signature.

(1) le Principal du collège ou le Proviseur du lycée

(2) conserver l'alinéa qui vous concerne suivant que vous êtes fonctionnaires ou contractuels.

Bulletin d'inscription à renvoyer au SNES-FSU

(Bourse du Travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers ou par courriel à snés-nievre@dijon.snes.edu ou fsu58@fsu.fr)

NOM:

PRENOM:

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE :

MEL :

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Je participerai au stage « AESH » le 23 Janvier à Nevers (horaire : 9h00 à 17h00).

NB. Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Les adhérents du SNES seront défrayés selon le barème de la section départementale pour les frais de déplacement et de repas.